



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2010**

Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame de Fournoux, qui assure désormais la responsabilité du secrétariat général.

1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire donne la parole à Mlle CANDELIER.

Mlle CANDELIER rappelle qu'elle avait souhaité, comme il est indiqué en page 5 du document, que les services municipaux puissent fournir une note explicative concernant les changements de mode de calcul de la taxe sur la publicité. Cette demande avait été acceptée en séance et elle souhaiterait savoir quand les services pourraient la lui communiquer.

M. KOSCIUSKO-MORIZET prend note de cette observation et relance les services.

A la suite de ces observations, le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence à la Croix Rouge Française, pour son intervention en faveur des sinistrés du tremblement de terre du 12 janvier 2010 à Haïti.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DETOLLE n'appelant pas d'observations, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération n°2.

3°/ Enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement de la Route Départementale 7 (RD 7) et des bords de Seine du Pont de Sèvres à Paris, sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à la majorité avec deux avis contraires de Monsieur DURDUX et Monsieur BLANCHARD et une abstention de Madame ROSSI.

A la suite du rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. DURDUX puis à M. BLANCHARD.

M. DURDUX explique que si la pertinence et la nécessité de requalifier ces berges ne sont pas contestables, en revanche la conception des modes de transit et plus particulièrement de la voirie pose problème. La voirie, telle qu'elle est proposée dans le projet est inutile. L'espace consacré à Vallée Rive Gauche est très étroit (quelques dizaines de mètres) alors qu'il doit accueillir plusieurs voies de transit, plusieurs cheminements de transit, les chemins pour piétons, les pistes cyclables, la voie de tramway et également les voies de circulation automobile et, s'il reste un petit peu de place, quelques espaces verts.

M. DURDUX ajoute que la place de la voirie (6 ha sur les 20 ha de l'aménagement) apparaît surdimensionnée, pour deux raisons. D'une part, au vu de la tendance à la baisse de la place de l'automobile dans l'espace urbain et, d'autre part, compte tenu de la nécessité de favoriser les circulations douces et les modes de transports en commun. Les projets d'aménagement doivent donc anticiper une baisse du trafic automobile.

M. DURDUX conclut le projet présenté revient à dilapider le potentiel d'un site exceptionnel dont le destin n'est pas de porter une autoroute urbaine mais d'offrir à l'être humain urbain un espace convivial et paisible en bords de Seine. Ce projet constitue aujourd'hui dans les Hauts-de-Seine, la dernière chance de réaliser un tel espace en bords de Seine. Cet aménagement doit certes être un symbole du développement durable et non un seul développement des surfaces ensevelies sous les routes bituminées.

Pour toutes ces raisons, M. DURDUX explique que le groupe socialiste n'est pas favorable à ce projet.

M. BLANCHARD annonce que les Verts sont opposés au projet départemental présenté, dont ils regrettent la présentation partielle qui vient d'en être faite en séance et dans le courrier envoyé durant l'enquête publique aux associations et entrepreneurs Sévriens. En premier lieu, le rapport de présentation assure que "sur les vingt hectares de l'opération, seuls six seront consacrés à la voirie". En réalité, il rappelle que si l'on prend en compte le stationnement, le terre-plein central, les trottoirs et les pistes cyclables, traditionnellement comptabilisés dans la voirie mais ici oubliés, et si on y ajoute les ronds-points, comme celui de la place de la Résistance, le rapport est inversé : 14 hectares dévolus à la voirie et six hectares pour les espaces verts.

D'autre part, concernant l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement au dossier d'enquête, M. BLANCHARD précise que la DIREN ajoutait dans son avis que "ce projet aurait pu valoriser davantage la restauration du corridor écologique", précision d'autant plus importante que le projet porte notamment sur l'aménagement des berges dans le cadre de la loi sur l'eau.

Si les Verts sont opposés au projet d'aménagement des berges, tel qu'il est présenté par le Conseil Général, ils ne contestent pas pour autant la nécessité de procéder à des aménagements des berges. M. BLANCHARD rappelle d'ailleurs que les Verts ont été les premiers à soutenir l'association Espace quand elle a commencé il y a 15 ans à en assurer l'entretien avec des personnes en insertion. Toutefois, les Verts sont résolument opposés à l'élargissement de la voirie qui a comme corollaire une augmentation du bruit et de la pollution, qui renforce le tout automobile au détriment des piétons, des cyclistes et des transports en commun.

M. BLANCHARD explique qu'il faut qu'il y ait une valorisation de la restauration du corridor écologique qu'est la Seine et que les projets s'appuient sur le fleuve pour développer une trame verte dans nos communes.

Enfin, il regrette le caractère minéral des aménagements prévus. La zone étant inondable, il faudrait au contraire désimperméabiliser les sols, comme le préconise le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie. Le SDAGE, qui

devrait faire autorité en la matière, insiste aussi sur la nécessité de restauration et de renaturation des cours d'eau artificialisés. Au lieu de ça, le projet sur Sèvres prévoit de construire une promenade surplombant le fleuve et s'appuyant sur une digue fortement maçonnée, et des bassins paysagers juste à l'amont du viaduc du T2. M. BLANCHARD déplore l'usage excessif du béton, bien éloigné du souci de renaturation du site.

Par ailleurs, à la place de ces bassins doivent servir à la dépollution des eaux de ruissellement avant leur rejet en Seine, le projet aurait pu prévoir d'aménager des mares dans le milieu naturel.

M. BLANCHARD conclut son intervention en annonçant que Les Verts se prononceront contre les deux articles de la délibération proposée.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI déplore les nombreux affrontements dogmatiques et idéologiques, politiques et stériles suscités par la présentation du projet et condamne le procès injuste fait au maire, sur ce sujet. Il regrette que ce débat inutile n'ait pu être évité, ce qui aurait permis de gagner en efficacité pour développer intelligemment et collectivement des projets telle que la transformation de la RD7 et de ses berges.

Il estime qu'on ne peut qu'approuver la décision et la détermination qui nous amène aujourd'hui à enfin envisager ces travaux, après plus de vingt ans d'attente. D'ailleurs, il note que depuis toutes ces années, la pollution visuelle occasionnée par ces voies sur berges dans un état de délabrement consternant n'a pas souvent été abordée dans le débat environnemental. La réalisation de ce projet permettra de nous libérer de cette pollution.

La deuxième réflexion soulevée par M. GIAFFERI concerne les réactions autour des questions de circulation automobile et circulation douce. La position draconienne et parfois extrémiste des tenants de la diabolisation de l'automobile n'est pas une solution. M. GIAFFERI rappelle d'ailleurs que Daniel COHN BENDIT lui-même, a mis en garde contre la diabolisation de l'automobile et sur le fait que cette position extrémiste aurait des effets contre productifs aux regards des résultats escomptés. Le projet d'aménagement de la RD 7 doit tenir compte du développement économique nécessaire à ce site, la question de l'automobile devant s'intégrer au sein d'une réflexion plus globale, tournée vers le développement intelligent et rapide des transports en commun.

Enfin, M. GIAFFERI rappelle les propos de Monsieur Marseille, maire de Meudon et de M. le Maire lors du conseil communautaire du 21 janvier dernier. Il avait, alors, été précisé que le projet, tel qu'il était présenté, pourrait bénéficier de certaines améliorations. M. GIAFFERI y voit là une main tendue, pour reprendre le terme exact employé par Monsieur Marseille, pour que chacun puisse contribuer à l'élaboration du projet en y apportant des améliorations utiles.

Bien que conscient du climat de défiance et d'opposition frontale qui règne sur ce projet, M. GIAFFERI choisit d'accepter cette main tendue, qui peut paraître un pis aller pour certains, mais par laquelle on pourra parvenir à une réelle optimisation du projet Vallée Rive Gauche. Il faut dépasser les affrontements idéologiques systématiques, pour réfléchir à des solutions pragmatiques permettant d'intégrer les quelques modifications susceptibles d'adoucir l'impression de boulevard urbain donnée par ces deux fois deux voies.

M. GIAFFERI conclut son intervention en précisant que dans l'attente de constater la réalité de cette main tendue à certaines améliorations publiquement annoncée en conseil communautaire le 21 janvier dernier, le groupe MODEM s'abstiendra de voter le soutien à ce projet.

Sans vouloir rentrer dans un débat trop long, M. le Maire désire reprendre certaines observations qui méritent discussion. Il ne souhaite pas revenir en détail sur le terme

« d'autoroute urbaine » évoqué par M. DURDUX, ni sur le soi-disant peu de place laissée aux espaces verts, qui relève davantage des prises de position doctrinales sur lesquelles il est difficile de discuter.

Le Maire s'étonne que les pistes cyclables soient assimilées, dans l'intervention de M. BLANCHARD, à la voirie automobile. Il ajoute que c'est d'autant plus faux que les projets du département prévoient des pistes cyclables, totalement séparées de la chaussée, ce qui est à la fois beaucoup plus sûr et beaucoup plus agréable pour leurs utilisateurs.

Effectivement, l'avis de la DIREN estimait que le projet aurait pu être encore amélioré, ce qui est vrai, mais il n'en demeure pas moins que l'avis restait favorable.

Concernant l'argument de M. BLANCHARD sur l'élargissement de la voirie, M. le Maire fait observer que c'est justement en élargissant la voirie, qu'on pourra remédier à l'état de saturation et d'encombrement, qui sont les pires vecteur de pollution.

En revanche, sur la question du caractère trop minéral des berges, M. le Maire rejoint les propos de M. BLANCHARD et l'a d'ailleurs mis dans le registre d'enquête. Un aménagement un peu moins minéral et un peu plus verdoyant ou une végétalisation des berges serait une bonne chose. C'est justement l'intérêt du dossier d'enquête publique de permettre aux uns et aux autres de signaler des points plus précis.

M. le Maire remercie Monsieur GIAFFERI de son intervention. C'est effectivement un spectacle désolant de voir l'état de cette voie et les accidents qui s'y produisent régulièrement. Il y a beaucoup d'améliorations possibles et le Commissaire enquêteur a certainement un volume d'observations suffisant à examiner pour que cela puisse ouvrir à débat. Il conclut en ajoutant qu'il faut, en la matière, ne faire ni « autophobie », ni diabolisation de l'automobile. C'est un projet qui prévoit l'avenir, qui ouvre la Seine à ses riverains et qui sera extrêmement positif pour Sèvres quand il sera réalisé.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, approuve la délibération n° 3 du avec 6 voix contre : Mme CYROT, Mme ROSSI, Melle CANDELIER, M. BLANDIN, M. BLANCHARD et M. DURDUX et 2 abstentions : M. GIAFFERI et M. TABIT.

4°/ Communication sur la mise en œuvre d'une expérience de dématérialisation de la convocation du Conseil Municipal et de la communication aux conseillers municipaux des rapports et projets de délibération inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

M. le Maire remercie M. de LA RONCIERE pour son exposé très positif et trouve le travail fait en groupe très intéressant. Il vaut mieux rester prudent en faisant une première expérience pendant les trois prochains conseils. Il faudra ensuite tirer les leçons, mais ce projet va dans le sens du développement durable et de la logique. L'avenir est aux moyens dématérialisés, comme le prouvent l'évolution des documents maniés par la Direction des services à la population ou les services préfectoraux et les dernières mesures lancées par le gouvernement.

Il conclut en précisant qu'il sera fait au mieux avec le Secrétariat général pour que les différents petits problèmes ponctuels puissent être résolus au plus vite.

Il passe ensuite la parole à Madame CYROT.

Mme CYROT se déclare, ainsi que son groupe, favorable à cette expérimentation qui va dans le sens de l'histoire mais reste dubitative sur sa mise en application effective après la phase

expérimentale. La mise en place de ce système impliquera d'utiliser les imprimantes personnelles pour les lire attentivement, préparer les interventions et les avoir sur la table lors du conseil municipal. Le coût de l'impression papier est donc reporté sur le conseiller municipal, même quand il ne reçoit aucun subside pour assumer ce travail citoyen.

Pour mémoire, elle rappelle que pour un élu de l'opposition, la préparation des interventions en séance demande environ deux à trois heures de travail, pour chaque conseil, réalisé, si l'élu a une activité professionnelle, souvent le dimanche, quand la mairie est fermée. C'est pourquoi elle rappelle qu'elle a demandé, dans le groupe de travail dématérialisation, que l'accès à la demande aux impressions papier soit facilité dans cette phase d'expérimentation. Par la suite, et si cette phase d'expérimentation donne des résultats positifs, il serait nécessaire d'aller jusqu'au bout de la logique de dématérialisation et de mettre à disposition des conseillers municipaux un outil informatique qui leur permette de consulter en ligne les délibérations lors du conseil municipal.

Enfin, cette dématérialisation qui implique des contraintes réelles, n'aura de sens que si en contrepartie les conseillers municipaux ont accès à une information enrichie, par exemple que dans la présentation d'une délibération, un lien dynamique soit établi avec les délibérations antérieures qui concernent le même sujet.

M. le Maire prend note de ces propositions mais rappelle qu'il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires pour cette expérimentation. Il faudra donc trouver un moyen de fonctionner à budget constant. Naturellement tout ce qui pourra être fait pour faciliter le travail des élus sera mis en place.

Il est pris acte de la communication.

5°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI n'appelant pas d'observations, le Maire soumet le point n° 5 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions d'emplois dans l'effectif communal.

6°/ Transfert à la Communauté d'agglomération d'un agent municipal exerçant ses fonctions pour le compte de la Communauté d'agglomération Val de Seine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ou ayant vocation à être transféré.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI n'appelant pas d'observations, le Maire soumet le point n° 6 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération n°6.

7°/ Autorisation donnée au Maire de signer avec le Département des Hauts de Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la ville de Sèvres au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2009.

Rapporteur : Madame MAZARD

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de Mme MAZARD, M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD puis à Mme CYROT.

M. BLANCHARD précise que lors de la commission du développement durable, il a suggéré de vérifier où habitaient les 43 familles qui ont bénéficié du dispositif d'aide à la fourniture d'énergie. Cela permettrait de donner des indications sur les immeubles les plus énergivores. Il rappelle que ce sont en effet souvent les familles les plus pauvres qui habitent les appartements les plus dégradés et qui, bien souvent, sont condamnées au « tout électrique ». C'est donc avec ces familles et leur bailleur qu'il faut envisager des mesures d'urgence. Il est plus utile de les aider à dépenser moins que de les aider à payer leurs factures.

Par ailleurs, M. BLANCHARD revient sur le projet de thermographie aérienne et souhaite savoir les mesures prévues, lorsque les bâtiments les plus énergivores auront été identifiés. C'est l'occasion ici de commencer cette démarche sans attendre avec ces 43 familles.

Mme CYROT prend ensuite la parole et fait observer que la nouvelle convention proposée par le Département pour l'année 2009 est arrivée en décembre 2009, ce qui lui paraît éloquent sur la qualité de gestion du département des Hauts-de-Seine. M. le Maire juge ces propos déplacés. M. BLANDIN demande que Mme CYROT puisse finir son intervention sans être interrompue.

Mme CYROT reprend son intervention en faisant observer que le montant annuel de cette aide financière pour le logement des personnes défavorisées, représente, selon les chiffres qui sont indiqués, 578 € par foyer, soit 48 € par mois. Le même calcul pour l'aide mensuelle à la fourniture d'énergie donne un montant de 20 euros. Elle fait observer que si cette aide n'est pas intégrée dans un programme plus global d'accès au logement, le montant minime de cette aide ressemble à une goutte d'eau dans la mer. Elle estime que les Sévriens attendent une politique du logement plus volontariste de la part de leurs élus, ce n'est pas la construction des 27 logements sociaux ou la réhabilitation de cinq logements, annoncés à la question 8, qui changeront la donne.

M. le Maire donne la parole à Mme MAZARD pour répondre.

Mme MAZARD rappelle que ce fond est un fond géré par le département et dont la gestion locale est confiée à la ville. L'instruction de ces dossiers est faite par les instances sociales de

la ville. Si les familles qui peuvent bénéficier de ce type d'aide correspondent à un coefficient familial relativement bas, elles ne peuvent toutefois pas être considérées comme des familles défavorisées ; cela peut être des familles qui, à un moment donné de leur existence, ont un accident de la vie, comme le chômage ou la maladie. D'autre part, elle souligne qu'il n'y a pas forcément de corrélation avec des immeubles insalubres ou en mauvais état. Des familles peuvent recevoir une aide pour payer leur électricité alors qu'elles ne sont absolument pas chauffées à l'électricité. Parfois, les familles n'ont pas pu payer EDF pendant une année, la dette s'est accumulée et, au bout d'une année, la facture totale est trop importante pour que la famille puisse l'acquitter. Elle rappelle enfin que le plafond qui peut être donné à une famille au titre de l'électricité, est de 350 euros par an et par famille, ce qui ne correspond pas du tout à une consommation de chauffage.

M. le Maire remercie Mme MAZARD pour ce précisions et met le projet de délibération aux voix.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération n°7.

8°/ Cession de la propriété immobilière sis 13 rue des Pommerets et 24 rue des Fontaines .

Rapporteur : M. KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX et M. BLANCHARD ne prenant pas part au vote.

M. le Maire présente le rapport et rappelle à cette occasion que ce dossier a déjà été évoqué puisqu'il a fait l'objet d'une utilisation par la ville du droit de priorité. Ceci a permis de signer et d'acquérir auprès de la SNCF, par un acte notarié qui a été signé juste avant Noël, un certain nombre de terrains pour un total de 4 780 m² et regroupant trois petits bâtiments, soit six logements dont cinq occupés. Il souligne que c'est une opération très intéressante, qui permet de valoriser dans de bonnes conditions un terrain intéressant jusqu'ici sous-utilisé, de réaliser des logements à basse consommation énergétique exemplaire et une opération mixte avec d'ailleurs une majorité de logements sociaux.

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD revient sur deux questions ont été posées lors de la commission développement durable, l'une de M. DURDUX qui demandait pourquoi la SEMI n'avait pas pris en charge cette opération et une autre, qu'il avait lui-même posé, sur la répartition des logements sociaux entre les différentes catégories.

Il rappelle que les PLS sont destinés en particulier aux classes moyennes, avec un plafond de ressources d'environ 2 900 euros par mois pour une personne seule et de près de 6 800 euros pour un couple avec deux enfants. Il estime donc qu'étant donné le manque de logements vraiment sociaux, il serait plus intéressant de rééquilibrer la balance en renforçant les PLIA et les PLUS.

M. le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GIAFFERI.

M. GIAFFERI fait observer que les frais de gestion, refacturés par l'Immobilière 3F à la ville, seront de 7% dans le cadre du « contrat transitoire ». Il lui semble qu'il serait plus juste d'imaginer que ces frais de gestion tournent aux alentours de 5% dans le cadre de la gestion définitive confiée à I3F.

Pour l'observation de M. GIAFFERI, M. le Maire explique qu'il s'agit de gérer les logements existants pendant la phase des études, puisqu'après, il est probable que ces immeubles seront démolis et remplacés par d'autres, plus adaptés. Il rappelle que le bailleur social a accepté les logements en leur état, alors qu'il y a tout de même un certain risque à les gérer ; la rémunération de 7 % paraît donc justifiée. Il souligne que le projet n'a pas été facile à finaliser, que Mme MAZARD et M. SIRUGUE ont beaucoup travaillé pour voir aboutir ce dossier.

Concernant la première question et la répartition des catégories de logements sociaux, M. le Maire laisse la parole à Mme MAZARD.

Mme Mazard explique qu'il y a, à Sèvres, une population de locataires habitant des logements sociaux depuis très longtemps et qui se trouvent aujourd'hui confrontés à un certain surloyer. Cette population souhaiterait rester sur la ville, pour cela il faut davantage de logements intermédiaires. C'est à cette situation que répond ce projet. Elle rappelle que les PLAI ont des plafonds de ressources très bas qui font que, souvent, on a du mal à trouver des candidats. Il y a une demande très nette de logements intermédiaires, qui permettra en outre de faire bouger la population du logement social vers un logement social un peu plus évolué et un peu plus cher.

M. le Maire estime d'ailleurs qu'une grande partie de ce qu'on appelle l'insuffisance de logements sociaux tient au fait que la population ne tourne pas. Les gens qui sont entrés dans des logements sociaux il y a quelques années, restent dans ces logements même si leur revenu est supérieur, principalement parce que l'offre de logements intermédiaires est insuffisante.

Un élément important de solution à la crise du logement est d'abord de débloquer et de créer les logements intermédiaires pour créer un appel d'air et libérer un certain nombre de logements réellement sociaux, pour y loger les personnes qui en ont le plus besoin parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer autre chose. Faire du logement social, ce n'est pas forcément faire les logements les moins chers possibles, mais aussi des logements intermédiaires et de créer un espèce de parcours d'habitat.

M. BLANDIN souhaite ajouter un dernier mot et revient sur les propos de M. le Maire, en estimant que la faute n'en incombe pas aux occupants de logements qui ne veulent pas bouger, mais aussi et surtout, aux offices HLM, trop heureux d'avoir une population stable et solvable. La responsabilité est donc partagée entre les offices et les occupants.

M. le Maire confirme ce propos, en reprenant l'exemple de l'Opiévois quand il a été question que l'office départemental des HLM rachète des logements à Sèvres. Les offices ont tendance à préférer un bon locataire avec des bons revenus, qui paie son loyer, que quelqu'un avec des moyens plus limités et dont le loyer est plus aléatoire. C'est une erreur de raisonner ainsi, mais c'est un fait qui existe. C'est d'ailleurs aussi une des raisons des lois qui ont été récemment votées, qui ont renforcé le surloyer. Il constate d'ailleurs, dans les logements gérés à la SEMI, que cela a provoqué effectivement un certain nombre de départs.

Concernant la question posée par M. DURDUX en commission et évoquée par M. BLANCHARD, s'agissant de savoir pourquoi la SEMI ne s'est pas positionnée, M. le Maire fait observer qu'elle a déjà été posée en commission et que M. DURDUX ne paraît pas souhaiter la reposer.

Toutefois il veut bien y répondre et explique qu'il y a plusieurs raisons, et notamment le fait que ce type d'opération nécessite pas mal de capitaux.

A l'issue de ce débat, M. le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.
Le projet de délibération relatif au point n°8 est approuvé à l'unanimité.

**9°/ Suppression du Plafond Légal de Densité.
Rapporteur : Mme DESTOUCHES**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de présentation de Mme Destouches, M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

Celui-ci souhaite savoir pourquoi cette mesure n'a pas été prise lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. Le Maire répond que c'est un oubli. Ce plafond était tombé un peu en désuétude, surtout depuis la loi SRU de décembre 2000 qui l'avait abrogé pour les communes qui l'avaient instauré. On s'est aperçu finalement que ce plafond n'avait plus beaucoup d'utilité et qu'il compliquait même un peu l'instruction des permis.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de délibération.

**10°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Département des Hauts de Seine précisant les conditions de son soutien pour l'organisation d'activités sportives dans les centres de loisirs municipaux.
Rapporteur : Mademoiselle LETELLIER**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN explique qu'il avait demandé en commission des Finances d'avoir un document qui permette de faire un comparatif entre Parc en Sports et Vacances Sports 92. Il lui a été répondu qu'il aurait quelques précisions en séance.

M. le Maire répond que tous les éléments d'information concernant ces deux systèmes sont dans le rapport de présentation, et qu'il ne voit pas l'intérêt pour le conseil municipal de faire un comparatif avec un système départemental qui n'existe plus aujourd'hui. C'est une perte de temps.

M. BLANDIN explique que la mise en place de Vacances Sports fait suite à une demande, après la suppression de Parc en Sport. Il est légitime de vouloir savoir quelle valeur ajoutée présente le nouveau dispositif par rapport au précédent.

Monsieur le Maire précise que le système de Parc en Sports a été transformé en Vacances Sports. Le dispositif a légèrement changé, Vacances Sports étant beaucoup plus ouvert aux adhésions individuelles.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de délibération.

11°/ Transfert de la compétence "ramassage scolaire" à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest - Autorisation donnée au Maire de signer la convention déléguant à la commune la gestion du service.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

12°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean-Pierre VERNANT.

Rapporteur : Monsieur TOURIN

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A l'issue du rapport de présentation de M. TOURIN, M. le Maire précise que le lycée a sollicité l'aide de la ville, pour pouvoir aider quelques élèves dont les familles ont des difficultés pour participer à ce genre de voyage. C'est un peu exceptionnel mais le projet très bien monté, mérite que l'on fasse une exception.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de délibération.

13°/ Tarifs des classes de découverte pour l'année 2009/2010 - organisation d'une classe sur site à l'école élémentaire des Bruyères.

Rapporteur : Monsieur TOURIN

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme ROSSI, à M. TABIT et à M. DURDUX.

Mme ROSSI réitère la remarque qu'elle avait déjà faite l'an dernier, sans avoir eu de réponse. Quand elle regarde la quote-part du quotient familial et le forfait par séjour, et qu'elle applique un ratio et un prorata, il apparaît que les gens qui gagnent moins paieront plus au niveau de la prise en charge que les gens aux revenus plus élevés. Elle souhaite donc savoir comment ont été déterminés ces forfaits séjour.

M. TABIT prolonge la remarque de Mme ROSSI en confirmant qu'il y a un décalage entre les tranches les plus hautes et les plus basses, un rapport de 1 sur 9 pour les plus hautes et un rapport de 1 sur 7 pour les plus basses. Il propose de prendre le rapport le plus profitable aux familles.

Enfin, M. DURDUX fait remarquer que l'évolution du financement des familles n'est pas proportionnelle à l'évolution du coût du projet. Celui-ci baisse de 20 % environ par rapport aux classes découvertes avec hébergement, mais le financement offert aux familles baisse de 50 %.

En réponse, M. TOURIN rappelle, pour les observations de Mme ROSSI et M. TABIT, que cette délibération n'a pas pour objet de fixer le barème du quotient, qui a été fixé en séance du 3 juillet dernier. Il reconnaît que la question en soi peut être débattue mais que ce n'est pas l'objet de cette délibération. Il explique qu'on s'est calqué sur les tranches de quotient votées le 3 juillet dernier pour y appliquer simplement un taux de 50%, tenant compte du fait que le coût de cette classe de découverte était moindre que les coûts des classes de découverte traditionnelles.

Concernant l'observation de M. DURDUX, il répond qu'il n'y a pas en effet de proportionnalité stricte parce qu'on sait que la plupart des familles sont à la dernière tranche du quotient. On a choisi d'attribuer la même subvention que celle qu'on attribue habituellement pour les classes plus chères, ce qui représente un financement moindre des familles.

Il ajoute par ailleurs que, comme les fédérations de parents d'élèves l'ont d'ailleurs noté, un certain nombre d'enfants risque de partir deux, voire trois fois en classe de découverte parce que dans certains cas les classes de découverte concernent des doubles niveaux. C'est aussi la raison pour laquelle on a essayé d'alléger un peu le poids financier pour les familles.

M. le Maire prend bonne note des remarques de Mme ROSSI et de M. TABIT, sur le léger hiatus sur le barème général. Il faudra réfléchir lorsqu'on devra à nouveau se prononcer dessus en juin ou juillet prochain. Il demande que le secrétariat général en prenne bonne note.

Tout ceci étant noté, M. le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n° 13 est approuvée à l'unanimité, avec 2 abstentions : M. DURDUX et Mme ROSSI.

14°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs avec l'association Sèvres Unité Musique..

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

La Commission de la famille des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Une fois le rapport de présentation effectué, M. le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Celle-ci souhaite indiquer qu'il y a d'ailleurs un emploi tremplin de la région dans cette association, les emplois trempins étant souvent oubliés, il est utile de le préciser.

M. le Maire répond qu'il faut rester prudent sur les emplois trempins. Cela reste un emploi en biseau, c'est une formule intéressante au début, comme beaucoup d'emplois de ce type, mais il ne faut pas oublier la fin. Il faut le rappeler aux associations.

M. le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.

La délibération n° 14 est approuvée à l'unanimité.

15°/ Approbation du règlement d'attribution du Département des Hauts-de-Seine pour le versement des subventions de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Rapporteur : Madame MAZARD

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune remarque n'est formulée à la suite du rapport de présentation de Mme MAZARD.

La délibération n°15 est approuvée à l'unanimité des conseillers.

16°/ Réaménagement de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée au Maire de signer une convention de transaction avec la société TRUSGNACH titulaire du marché "démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage" .

Rapporteur : M. DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à la majorité, avec 1 vote contre (M. DURDUX) et 1 abstention (Mme ROSSI), M. BLANCHARD ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de présentation, M. le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX fait remarquer que la délibération montre bien que les retards dans les travaux de l'hôtel de ville ne perturbent pas que les finances pour les Sévriens mais qu'ils peuvent aussi mettre à mal les finances de certaines entreprises. Il souhaiterait donc qu'on lui précise si il y a eu d'autres entreprises qui ont fait le même type de demande de compensation pour des motifs similaires.

M. DUBY répond que non.

M. le Maire souhaite revenir sur les propos de M. DURDUX. Il ne faut pas dire qu'il est évident que les éventuels retards dus à une entreprise entraînent forcément des répercussions sur les autres entreprises. Cela peut effectivement, dans certains cas précis et justifiés comme ici, entraîner des demandes d'indemnités, mais cela ne concerne que le cas d'entreprises qui ont du matériel et du personnel immobilisés et qui ne peuvent pas les réaffecter ailleurs temporairement. C'était le cas de Trusgnach ; ce n'est pas le cas de toutes les entreprises.

M. DURDUX fait remarquer que c'était surtout le cas du gros œuvre.

M. le Maire fait observer que c'est le premier cas de demande d'indemnité. Il faudra voir la question au moment du décompte général et définitif puisque les travaux, heureusement, se terminent. D'ailleurs, il en profite pour signaler qu'il y aura un bureau de vote, pendant les élections régionales, qui sera dans les locaux actuellement en cours d'achèvement.

Mme ROSSI demande la parole pour expliquer pourquoi elle s'est abstenue de voter ce point en commission.

Elle peut certes comprendre qu'une petite entreprise soit en difficulté à la suite de tous ces déboires, et ce même si la mairie n'est pas directement responsable. En revanche, elle estime que le retard imputable à l'arrêt du chantier, à la suite de l'accident, relève de la responsabilité de l'architecte, du bureau d'études et du bureau de contrôle. Cela fait partie de leur missions de contrôler tous ces travaux. Elle rappelle que régulièrement, elle a vu, en commission d'appel d'offres, les gens se promener n'importe comment, circuler en mettant des sacs de plâtre sur des échafaudages ou des échelles bringuebalantes. Il faut savoir en tirer les leçons, voire demander au bureau de contrôle qui était en charge d'assurer la sécurité sur le chantier de prendre, en charge, une quote-part des indemnités qui seront versées à l'entreprise. La Ville n'a pas à prendre en charge le laxisme ou la négligence du bureau de contrôle.

M. le Maire répond qu'il faut distinguer la question évoquée dans ce rapport de l'accident survenu sur le chantier. On est ici dans un problème de rapport contractuel : une entreprise a dû immobiliser du personnel parce que le chantier, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait pas avancer: Elle se tourne donc vers le maître d'ouvrage pour en demander réparation. L'accident survenu rentre, lui, dans un cadre plus grave de l'inspection du travail, et éventuellement, s'il y avait lieu, de mesures de sanction voire de sanction pénale. A priori, mais M. VERRIER n'est pas là pour confirmer, toutes les mesures de sécurité nécessaire ont été mises en place très rapidement et le chantier a pu redémarrer très vite. On attend le rapport de l'inspection du travail sur l'accident et sur les mises en causes éventuelles mais il précise qu'il ne devrait pas y avoir de suite judiciaire sur cette affaire. Ce sont donc deux domaines bien distincts.

La délibération n°16 est soumise au vote des conseillers municipaux et est approuvée à l'unanimité.

17°/ Travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée au Maire de signer des avenants de travaux.

Rapporteur : M. DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à la majorité, avec 1 vote contre (M. DURDUX) et 1 abstention (Mme ROSSI), M. BLANCHARD ne prenant pas part au vote.

M. DUBY ayant achevé le rapport de présentation, la parole est donnée à Mme CYROT.

Elle rappelle que le 3 juillet 2008 déjà, une délibération évoquait une augmentation de 27,53% du marché pour un montant de 2 130 286 euros. Les raisons de ces avenants sont multiples et variées : erreurs de l'architecte, oubli de certains postes, pilotage à vue des travaux par la municipalité etc. Toutefois, elle estime que les raisons souvent invoquées comme les surprises liées à la vétusté du bâtiment ou les problèmes liés à la vie des entreprises, pour la faillite annoncée le 6 mars 2009 de la société chargée de la verrière, n'expliquent pas tout. Un diagnostic sérieux du bâtiment aurait sans doute évité quelques dérapages, une gestion plus rigoureuse aurait permis une meilleure maîtrise des coûts.

Elle rappelle qu'aujourd'hui, le budget annoncé en commission s'élèverait à 2 332 000 euros, soit une augmentation de près de 40%. Au moment où les Sévriens subissent la hausse des impôts locaux, se heurtent à des difficultés face à la crise, voient remettre en cause des services publics de proximité, l'annonce de ces dérapages financiers peut leur paraître scandaleuse. Elle aimerait donc savoir quand le montant exact du coût final de ces travaux sera enfin connu.

M. le Maire répond qu'on connaîtra ce montant lorsque l'opération sera terminée, en avril ou mai, et que le décompte général et définitif aura été établi.

Il donne ensuite la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI revient sur la question de la modification et du déplacement de l'escalier. La rédaction du rapport laisse entendre que l'escalier est déplacé pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Après quelques explications il a été répondu qu'il y avait une norme pour certains types de handicap, comme par exemple les personnes non-voyantes, et qu'il fallait s'adapter pour anticiper la norme 2015. Or, l'article 100 de la loi de 2005 sur le handicap stipule qu'on peut éventuellement demander des subventions et des contributions pour l'accessibilité aux personnes handicapées, que ce soit bâtiment public ou bâtiment privé. Il est même précisé qu'on peut le demander aussi pour la mise en accessibilité aux normes et en sécurité.

Elle souhaiterait donc que M. le Maire indique si on a pensé à réclamer, ou s'il est envisagé de le faire, une subvention.

La parole est ensuite donnée à M. TABIT.

Celui-ci s'interroge sur le travail en amont effectué pour les travaux d'aménagement de l'extension de l'hôtel de ville. En effet, si certains faits ne peuvent pas être prévus, comme par exemple le malheureux accident évoqué au point précédent, l'installation d'une cuisine en revanche devrait pouvoir être prévu au préalable. Mais surtout, il s'interroge sur le devis de serrurerie, pour un montant de 17 766 € : en quoi le lot de serrurerie, pour un tel prix, découle de la réalisation du chantier ? Il convient que sur certains faits, des aménagements doivent être réalisés, mais il ne voit pas le rapport avec des travaux de serrurerie ou l'installation d'une cuisine.

M. DUBY répond en premier lieu à Mme CYROT que les chiffres qu'elle a énoncés ne correspondent pas à ceux du tableau de bord du service des marchés. Sans vouloir rentrer dans ce débat de chiffres, il tient les tableaux du service à la disposition de Mme CYROT. Il précise que le pourcentage total sur l'ensemble des marchés est de 33,59%. Concernant la remarque de Madame Rossi, il précise que l'avenant concerne la mise aux normes aux normes d'accès 2015, et non pas, bien sûr, comme la première rédaction de la délibération pouvait laisser entendre, la création d'un accès aux handicapés pour l'escalier.

Au sujet de la question au sujet du devis SOMEN pour la serrurerie, M. DUBY se renseignera auprès de la direction technique pour donner une réponse détaillée sur les travaux concernés.

Enfin, s'agissant des aléas rencontrés dans le marché, M. DUBY tient à rappeler qu'il y a eu, avant le début effectif des travaux, plus de deux ans d'études préalables. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, sauf à démonter l'ensemble du bâtiment pour faire un diagnostic précis des faux plafonds et des planchers, il était impossible de savoir qu'il y avait de la mûre dans les poutres qui soutenaient le bâtiment par exemple. Et lorsque la verrière a été décidée, il a fallu soutenir et conforter les fondations du bâtiment Saint Omer et consolider les poteaux de la verrière. La seule façon d'éviter ces aléas aurait été de raser le bâtiment et le construire sur des bases neuves.

M. le Maire souhaite que l'on vérifie la remarque de Madame Rossi mais il pense que les décrets d'application n'étaient sans doute pas sortis à l'époque où démarrait le chantier.

En ce qui concerne le chantier et les retards survenus, il estime que la lecture des différents avenants donne déjà un bon nombre de réponses sur les difficultés rencontrées. Il souhaite prendre un autre exemple pour illustrer les propos de M. DUBY, celui du bâtiment Saint Omer dont on s'est aperçu, en cours de chantier, que les fondations bougeaient. Il faut rappeler qu'on est sur une colline à Sèvres qui bouge, comme le montre le cas du 66-70 Grande Rue inhabité depuis maintenant neuf ans. Pour le bâtiment Saint Omer, il a fallu en cours de chantier reprendre en sous-œuvre toutes les fondations du bâtiments de briques qui commençaient à bouger. Cela a été découvert à l'occasion du chantier ; certes on pourrait peut être aussi considérer que certaines vibrations ont pu aussi accélérer les choses mais cela reste le type même d'aléa fortuit non prévisible.

Mme ROSSI et M. TABIT souhaitant réintervenir, M. le Maire accepte de leur redonner la parole avant de conclure.

Mme ROSSI revient sur la loi pour l'accessibilité de 2005. Certes, si les travaux ont commencé le 31 décembre 2004, cela ne pourra être pris en compte, mais les travaux faits après 2005 ou même à ce jour, peuvent peut être rentrer dans le cadre de cette subvention, telle que la signalétique pour les non-voyants par exemple, réalisée en 2009. Elle souhaite

qu'on lui confirme ce point notamment pour tous les travaux qui ont fait l'objet d'avenant au marché de base.

M. le Maire rappelle que concernant les subventions de l'Etat, on ne peut pas obtenir de subvention si les travaux ont été commencés. Pour les subventions accordées par le Département, il est possible de demander une autorisation de commencer les travaux, avant subvention, mais l'Etat ne prévoit pas cette possibilité. Il ne pense donc pas qu'il y ait des travaux qui puissent être éligibles à une aide de l'Etat mais il demande que les services vérifient ce point.

M. TABIT revient sur son intervention précédente. Il convient bien qu'il y a, sur un chantier, des aléas qu'on ne peut pas prévoir mais il ne comprend toujours pas en quoi la question de la serrurerie et de la cuisine résultent d'aléas imprévisibles du chantier.

M. DUBY reprend l'avenant SOMEN, auquel fait allusion M. TABIT : on peut y lire : « déplacement de l'escalier hélicoïdal et à son agrandissement 6 800 euros, garde-corps deuxième étage et entresol 5 000 et quelques euros », autrement dit l'anticipation de la mise aux normes 2015 représente la majeure partie de l'avenant. Il ajoute par ailleurs que la même société SOMEN a présenté également un avenant en moins-value de 5 145 euros, dans la même délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Il suggère donc de citer aussi bien les éléments en plus que ceux en moins.

Pour la question de la cuisine, il rappelle que le salon Saint Omer est un espace de réception, pour lequel il était prévu initialement un point de chauffe qui finalement a évolué vers la mise en place d'une cuisine quasiment aux normes professionnelles pour permettre des réceptions dans le cadre de la mairie. Il confirme que ce n'était pas prévu dans l'étude initiale, c'est une évolution du cahier des charges.

M. le Maire déclare que désormais, les autres questions relatives à ce point devront être posées hors séance. Les questions de ce genre doivent être traitées en commissions, et non en séance.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, approuve la délibération n° 17 avec 2 voix contre : M. GIAFFERI et M. TABIT et 6 abstentions : Mme CYROT, Mme ROSSI, Melle CANDELIER, M. BLANDIN, M. BLANCHARD et M. DURDUX.

18°/ Programme de reconstruction de l'école élémentaire Croix Bosset - Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°2

Rapporteur : M. DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme ROSSI), M. DURDUX ne prenant pas part au vote.

M. le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI fait remarquer que la rédaction de certains rapports de présentation peut parfois faire sourire ou en tout cas prêter à confusion. La création d'un contrôle d'accès de l'entrée par vidéophone pour rendre l'école accessible aux handicapés, cela paraît normal mais en dehors des heures d'ouverture, c'est déjà plus difficile à comprendre. Au-delà de ça, l'histoire du vidéophone n'est pas très clair : quelle différence entre l'interphonie, le vidéophone, l'hygiaphone.

M. DUBY explique que la remarque de Mme Rossi a effectivement été faite en commission et que M. VERRIER a donné une explication qu'il ne saurait redonner précisément ici mais il s'engage à renouveler la demande auprès de M. VERRIER pour qu'une réponse précise et explicite soit apportée à Mme ROSSI.

Le projet de délibération n'appelant pas d'autres remarques il est procédé au vote. La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19°/ Marchés d'exploitation des installations thermiques – Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°2.

Rapporteur : M. DUBY

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX ne prenant pas part au vote.

A la fin du rapport de présentation de M. DUBY, M. le Maire explique qu'il ne s'agit là que d'une modification de taxe fiscale et donne la parole à M. BLANCHARD.

Celui-ci souhaite attirer l'attention du conseil sur le fait que le gaz, comme le pétrole, est une énergie fossile, que les réserves sont finies et que son prix ne cessera d'augmenter. L'objectif doit donc être de faire baisser le volume de gaz utilisé, c'est l'intérêt de la clause P3, qui nous permet de programmer des travaux en ce sens. Il rappelle que lors de la commission du développement durable, il a demandé la communication un bilan de nos dépenses 2009 et un provisionnel 2010. Il souhaiterait également avoir des précisions sur la clause d'intéressement mentionnée dans le contrat avec la société IDEX.

Concernant la clause d'intéressement, M. DUBY répond qu'elle s'élève à 9 853,55 euros.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20°/ Autorisation donnée au Maire pour signer avec le SEDIF une convention de gestion provisoire du service de l'eau potable sur le territoire de Sèvres.

Rapporteur : M. FORTIN

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX ne prenant pas part au vote.

Mlle CANDELIER souhaite savoir pourquoi la convention est tripartite, avec Boulogne Billancourt.

M. le Maire répond que c'est parce que la ville de Boulogne Billancourt est dans la même situation que la ville de Sèvres, il paraissait donc plus simple, notamment pour le SEDIF, de ne faire qu'une seule et même convention.

Ceci précisé, la délibération n°20 est mise aux voix. Elle est approuvée à l'unanimité.

21°/ Demande de subvention à la Région d'Ile de France et à l'ADEME pour le diagnostic énergétique de la piscine municipale.

Rapporteur : Mme FLAMANT

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 9 février 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD explique que les Verts sont naturellement favorables à cette demande de subvention, d'autant que celle-ci a déjà été accordée par la Région le 28 janvier dernier. Il rappelle que le bilan carbone, effectué en 2008, faisait apparaître que la piscine était responsable à elle seule de 10% de nos émissions de gaz à effet de serre. On sait que les investissements en matière d'économies d'énergies sont extrêmement rentables puisque les deux déchloramineurs installés à la piscine en juillet dernier seront amortis en moins d'un an.

Il s'étonne qu'une démarche similaire ne soit pas adoptée pour d'autres équipements communaux. Dans le cadre de l'intercommunalité Val de Seine, un diagnostic énergétique approfondi devait être mené sur cinq bâtiments sévriens les plus consommateurs. Il souhaite savoir où en est la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest sur ce dossier.

Par ailleurs, depuis 2008, la loi rend obligatoire l'affichage des performances thermiques de tous les bâtiments communaux, ce que la ville n'a toujours pas fait, malgré des demandes répétées, au motif que le diagnostic est en cours. Il souhaite donc savoir précisément quand cet affichage obligatoire sera effectif.

Mme FLAMANT répond qu'en terme d'affichage, la ville est effectivement tenue, comme toutes les villes, par la réglementation d'afficher un diagnostic des performances énergétiques sur les bâtiments qui font plus de 1 000 m² de SHON. Onze bâtiments sont concernés à Sèvres. Huit de ces DPE sont d'ores et déjà terminés et affichés. Les trois derniers seront faits dans les semaines à venir, à la fin du premier trimestre.

Concernant les cinq diagnostics plus approfondis, ce travail est en train d'être repris par GPSO, après une première phase de prise de connaissance des dossiers par les services. On va pouvoir rediscuter avec les services communautaires pour voir jusqu'à quel point il est opportun et de quelle manière faire ces diagnostics mais celui de la piscine étant plus urgent, il a été fait en priorité.

M. le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Aucune remarque n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, sur invitation du Maire, **le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.**

A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance et avant d'aborder les questions orales, le Maire effectue deux communications.

En premier lieu, il évoque l'article paru dans Le Parisien, concernant une enquête effectuée par l'association Mobilité Réduite dans 121 villes de France, sur l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Il est très heureux d'annoncer que sur les 26 villes des Hauts-de-Seine, Sèvres s'est classée en première position, avec une note de 8,14 sur 10. Deux autres villes ont eu les félicitations, Gennevilliers en deuxième position et Clamart en troisième. Quinze villes ont eu des cartons rouges : Levallois, Neuilly, Garches, Suresnes, Meudon, Ville d'Avray, Antony, Bois-Colombes, Sceaux, Vanves, Nanterre 1,7 sur 10, Bourg-la-Reine 0,80 sur 10, Vaucresson 0,65 sur 10, Clichy-la-Garenne 0,46 sur 10 et Bagneux 0,25 sur 10. Huit villes sont classées « au milieu ».

Ce classement est un honneur pour Sèvres et il a déjà reçu des félicitations, notamment pour Mme ROUX-FOUILLET qui a animé tout ce travail, ainsi que pour les élus et les techniciens de la ville qui ont participé à cette tâche et pour les utilisateurs eux-mêmes parce qu'on a fait appel à eux. C'est pour cette raison que cela a bien fonctionné aussi, parce que les experts étaient justement les personnes handicapées. Il précise enfin que ce travail, bien sûr, se fait aussi dans le cadre de GPSO, est en train d'être repris puisque la communauté d'agglomération vient de nommer la commission compétente ou va le faire incessamment sous peu. Il y a notamment Madame Roux-Fouillet et Monsieur Duby qui y participent.

Par ailleurs, il revient sur un autre sujet de l'actualité : le 9 février dernier, France Info et Le Parisien ont annoncé la parution d'un guide de la dépendance réalisé par deux journalistes après enquêtes téléphoniques et visite anonyme d'un certain nombre d'établissements. Là aussi il y a un palmarès important dans les Hauts-de-Seine, parce qu'il y a beaucoup de maisons, dites maisons de retraite qui sont en fait des résidences médicalisées. La résidence Jean Rostand à Sèvres est classée troisième ex æquo, c'est le premier établissement public du département. M. le Maire note également que si on prend les quatorze premiers, c'est aussi le moins cher. C'est dire que l'équipement réalisé est remarquable à tous points de vue, apprécié et bien tenu. Il souhaite à cette occasion saluer notamment la performance de tout le personnel de l'hôpital ainsi que sa directrice.

Le Maire passe ensuite aux questions orales et laisse la parole à M. GIAFFERI et Mme CYROT afin qu'ils exposent leur question respective, qui portent sur le même sujet.

Monsieur Giafferi explique qu'« un certain nombre d'habitants du quartier des Bruyères, inquiets des perspectives concernant les services publics de proximité dans leur quartier se réunissent prochainement afin de, rapidement, vous faire des propositions qu'ils veulent réalistes et efficaces. Pourriez-vous donc, Monsieur le Maire, prendre l'engagement de maintenir pendant un an les services postaux actuels afin que ces propositions aient le temps d'être mûrement réfléchies et étudiées en concertation avec vous. »

Le Maire donne ensuite la parole à Mme CYROT qui convient que, tout en étant peut-être plus précise, sa question va dans le même sens. « La parution d'un article dans Le Sévrien de janvier 2010 a suscité des inquiétudes chez les habitants des Bruyères et des Sévriens attachés au service public de proximité. Il a été interprété comme une nouvelle menace de fermeture de l'agence postale et municipale des Bruyères.

La baisse de fréquentation des services, que vous constatez, est pour nous la conséquence logique de la baisse d'amplitude de ces services passés de 5 à 2 demi-journées par semaine depuis février 2009.

La mauvaise organisation, notamment celle du retrait des colis et objets recommandés a suscité, à juste titre, le mécontentement des usagers. On a vu trop souvent utilisé la baisse de qualité des services comme argument pour justifier leur fermeture pour ne pas s'en émouvoir.

La réflexion en cours que vous annoncez ne peut pas se faire à huit clos avec les deux ou trois personnes, que vous avez vous-même choisies, pour représenter la population des Bruyères.

Nous vous demandons d'écouter ceux qui dans le quartier des Bruyères souhaiteraient développer un service public de proximité avec multiservices plus pérennes, plus souples impliquant mieux les habitants du quartier, en particulier ceux de la résidence des Acacias.

Pour cela laissez leur le temps de monter un projet adapté à leurs besoins et de les tester. Ils ont des idées, y compris pour assurer la sécurité de l'agence postale. Accordez leur ce délai sans fermer l'agence postale dans l'intervalle.

Pourquoi ne pas retravailler la question avec eux et offrir cette perspective pour l'agence des Bruyères ? »

Le Maire rappelle que cette agence postale a été ouverte au début des années 70 et que le contexte général a beaucoup évolué depuis. Il y a eu en premier lieu des créations de lignes d'autobus et notamment Traverciel qui est une ligne fréquente et qui marche de mieux en mieux. De plus, la population des Bruyères a complètement évolué, elle s'est beaucoup rajeunie et s'est motorisée.

Les besoins, pour ce qui concerne la partie municipale, ont énormément diminué, d'une part à cause du développement d'Internet qui permet de trouver des informations voire de faire une partie des formalités administratives et d'autre part, parce que pour un certain nombre de procédure, comme les passeports, ou prochainement les cartes nationales d'identité, la présence en mairie reste indispensable à la fois pour la demande et pour récupérer le document.

Enfin, il rappelle les gros problèmes de sécurité, de braquages et d'agressions survenus depuis quelques années et qui font qu'une partie du personnel ne veut plus y aller. On a dû finalement implanter à temps plein, un vigile, ce qui a multiplié les coûts par deux environ.

Le Maire rappelle à cette occasion que le coût de fonctionnement est financé à peu près à 80% par la ville et 20% par La Poste, et qu'on aboutit à un coût extrêmement élevé pour le nombre d'habitants réellement intéressés. L'évolution des statistiques sur douze mois le montre : il y a eu 882 opérations en octobre 2008, contre 569 en avril 2009 et 459 en novembre 2009. On accuse parfois la diminution de l'amplitude des horaires d'ouverture d'être responsable de cette baisse de fréquentation. Elle y est sûrement pour quelque chose mais elle n'explique pas tout. Il cite à titre d'exemple, la demande d'un certain nombre d'habitants pour une ouverture le mercredi jusqu'à 19 heures. Pendant les 6 mois où cela a été mis en place, on a comptabilisé entre deux et trois personnes, ce qui signifie qu'on dépensait le coût horaire de trois personnes pour finalement traiter deux clients.

Concernant l'insuffisance du niveau de service de La Poste, notamment sur la gestion du retrait des recommandés à l'agence postale des Bruyères ou l'agence centrale, il a eu l'occasion de signaler le problème mais la Poste a pour l'instant refusé toute solution. C'est

dommage que les habitants n'utilisent pas davantage le recours aux services des gardiens, qui avec une procuration, peuvent réceptionner les recommandés puisque le postier ne monte pas dans les étages.

A la suggestion de Mme CYROT de mieux écouter les habitants, il répond que la question a été abordée à plusieurs reprises en réunions de quartier, cela a été le cas à la réunion de la semaine précédente où il y avait deux quartiers sur trois des Bruyères, mais il n'y avait en revanche pas un seul élu de l'opposition. Le sujet a été débattu et plusieurs personnes sont d'ailleurs venues le voir après pour convenir qu'il n'était pas utile de dépenser l'argent public plus longtemps.

Il rappelle qu'il travaille depuis 1997 à avoir une Poste qui fonctionne mieux. Avec l'aide de Mme Flamant, il a repris les négociations notamment avec le directeur général de l'enseigne de la Poste, les services départementaux et notamment le directeur de la Poste pour les Hauts-de-Seine. Il est heureux d'annoncer ce soir que le travail a enfin abouti puisque la Poste vient de signer l'acte de location pour un local mieux situé et séparé. La Poste va donc séparer complètement le problème du tri qui sera réorganisé, développé, amélioré dans les locaux actuels en rapprochant d'ailleurs un certain nombre d'éléments de Sèvres et de Chaville. La Poste créera dans un nouveau local, qui est une partie de l'ancien magasin de Bois et Chiffons, qui représente 250 m², c'est-à-dire deux fois la superficie actuelle de la salle ouverte au public de la Poste. Il y aura donc un vrai "espace service clients" moderne, comme ceux qui viennent d'être faits, depuis deux ou trois ans, à Paris avec hôtesses d'accueil, engagement de ne pas dépasser plus de dix minutes d'attente dans les périodes difficiles et séparation de l'espace concernant l'activité de la Banque Postale.

Ce nouveau local devrait ouvrir avant le 1^{er} janvier prochain et permettra de recentrer toutes les activités postales à Sèvres sur un seul site plus accueillant et plus performant.

Avant de passer à la dernière question, posée par Mlle CANDELIER, M. le Maire rappelle les conditions de délais prévues pour remettre une question. En l'occurrence, la question avait été déposée dans les temps mais il signale qu'il vaut mieux, quand un conseiller municipal veut poser une question, s'assurer que la question a bien été enregistrée. Il ne suffit pas de déposer le papier, il faut signaler à la personne de l'accueil qu'il s'agit d'un courrier urgent pour le conseil municipal ou le déposer directement au secrétariat général.

Mlle CANDELIER explique que « depuis à peu près 20 ans le Conseil Général a mis en place un lien avec l'Education Nationale et les communes volontaires, un programme d'aide à la lecture et ce programme concerne chaque année à Sèvres une quinzaine d'enfants en difficulté. Ces enfants sont pris en charge gratuitement 2h30 par semaine par des enseignants, en dehors des horaires scolaires, et ils bénéficient d'un soutien à la lecture et à l'écriture. Les enseignants les emmènent notamment à la bibliothèque-médiathèque municipale. Les enseignants sont rémunérés par le Conseil Général et la ville contribue aux frais de fonctionnement engagés.

Nous venons d'apprendre que le Conseil Général a décidé de supprimer la subvention qu'il allouait à ce programme pour la prochaine rentrée scolaire donc notre question est : est-ce que la municipalité sévrienne entend prendre le relais du Conseil Général afin que les enfants les plus en difficulté puissent continuer à bénéficier d'un soutien analogue ? »

M. le Maire rappelle que le Programme d'Aide à la Lecture est un dispositif intéressant qui a été mis en place par le Conseil Général il y a 20 ans pour aider les enfants qui avaient des difficultés d'apprentissage. Il est financé principalement par le Conseil Général, qui rémunère les enseignants volontaires, la mairie finançant quant à elle les fournitures. Il rappelle aussi

que le Conseil Général avait eu également un rôle précurseur dans le domaine voisin des études encadrées au collège, cela a d'ailleurs été repris maintenant par l'Education Nationale. Concernant le PAL, le contexte a considérablement évolué, notamment avec la mise en place depuis 2007 des deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée assurées par les enseignants dans le cadre de leur charge horaire. A Sèvres elle se fait sur le temps de midi, ailleurs elle se fait parfois le soir.

Les dispositifs se superposent et il devient extrêmement difficile pour le département de recruter des animateurs parce qu'ils sont déjà pris dans un autre dispositif. S'ajoute en plus à Sèvres une offre de soutien scolaire assez importante, avec l'aide de diverses associations subventionnées par les collectivités. C'est pourquoi effectivement le Conseil Général a décidé d'arrêter le PAL à partir de la rentrée prochaine pour mieux redéployer les crédits concernés, par exemple pour des dotations en matière numérique dans les collèges.

Les chiffres montrent qu'en 2008-2009, le PAL a concerné huit élèves, cinq en grande section et trois en CP-CE1, sur 1 994 élèves de primaire ; cela concerne donc un tout petit nombre d'enfants. Il a demandé à Mme ROUX-FOUILLET et M. TOURIN, de travailler sur ce problème de coordination des actions en matière de soutien scolaire pour mieux coordonner les différents dispositifs existants plutôt que d'en rajouter.

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 45.

*Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité
en séance du Conseil municipal du 31 mars 2010.*